



## PROCÈS-VERBAL N° 18

---

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Réunion du :</b>  | 25 janvier 2023  |
| <b>Présidence :</b>  | Sylvain DENIS  |
| <b>Présents :</b>    | Joël BEASSE – Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER |
| <b>Assiste(nt) :</b> | Kevin GAUTHIER – Arnaud VAUCELLE   |
| <b>Excusé(s) :</b>   | Wahib ALIMIM – Céline PLANCHET   |

---

### Préambule :

M. Joël BEASSE, membre du club de l'ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GO, membre du club de l'ET. DE LA GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gérard NEGRIER, membre du club de F.C. ST SATURNIN LA MILESE (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,

- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Championnat Régional 1 Féminin Futsal**

### **➔ Organisation 2<sup>ème</sup> phase**

La Commission demande aux clubs ayant participé à la 1<sup>ère</sup> phase de la compétition, de confirmer leur participation ou leur refus de participation à la 2<sup>ème</sup> phase au plus tard le 03.02.2023.

## **3. Championnat Régional 2 Futsal**

### **➔ Demande de modification**

La Commission prend connaissance du courriel du club de l'U.S. DE VILLAINES FUTSAL (n°590482).

La Commission, au regard des éléments transmis par le club, modifie le calendrier des oppositions du Groupe A et le transmet à l'ensemble des clubs de ce groupe.

## **4. Matches reportés**

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

|   | Niveau de compétition | N° de match | Match                                      | Date initiale | Date fixée |
|---|-----------------------|-------------|--|---------------|------------|
| 1 | R1 Féminin            | 25292022    | MONTAIGU VENDEE FOOT 2 / TRELAZE FOYER 3   | 19.10.2022    | 30.01.2023 |
| 2 | R1 Féminin            | 25292052    | MONTAIGU VENDEE FOOT 1 / LAVAL ETOILE FC 1 | 14.01.2023    | 04.02.2023 |
| 3 | U13                   | 25291766    | LAVAL ETOILE FC 1 / MONTAIGU VENDEE FOOT 1 | 30.10.2022    | 16.04.2023 |
| 4 | U13                   | 25300475    | STEPHANOISE FUTSAL 1 / NANTES ANF FUTSAL 1 | 03.12.2022    | A fixer    |
| 5 | U18                   | 25291182    | LES SABLES FUTSAL 1 / NANTES ANF FUTSAL 1  | 20.11.2022    | A fixer    |

## **5. Coupe des Pays de la Loire Seniors Futsal**

### **➔ Homologation des résultats des rencontres du 1<sup>er</sup> tour**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1<sup>er</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

### **➔ Tirage du 2<sup>ème</sup> tour**

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour qui auront lieu le samedi 18 février 2023 à 16 h 00 sur le terrain du club premier nommé.

|        |                        |                        |        |
|--------|------------------------|------------------------|--------|
| 542301 | Les Achards Fc 1       | Trelaze Sporting 1     | 548580 |
| 547612 | Méral Cossé Us 1       | Laval Etoile Fc 2      | 852483 |
| 513166 | Trelaze Foyer 1        | St Mars La Briere Us 1 | 502410 |
| 524752 | Cholet Rc 1            | St-Etienne Mtluc Fut 1 | 563918 |
| 520645 | Villiers Charlemagne 1 | Allonnes J.S 1         | 519603 |
| 524528 | La Dorée As 1          | Chateau Gont. Anc. 1   | 502382 |
| 552573 | St Mars D'Outille F. 1 | Laval Nord As 1        | 550299 |
| 590114 | Bauge Ea Baugeois 1    | Mamers Sa 1            | 501980 |
| 553688 | Nantes Doulon Bottie 2 | Chateaubriant Volt. 1  | 501948 |
| 554363 | Denee Loire Louet Es 1 | Le Mans F.C 1          | 537103 |
| 560160 | Bouguenais Foot 1      | Montaigu Vf 1          | 507116 |
| 580726 | St-Herblain Pepite 1   | Nantes Fcta 1          | 523294 |
| 582328 | Nantes Metrop Futsal 2 | Bazougers Futsal 1     | 554193 |
| 506934 | Longeville Es 1        | Le Poire S/Vie Vf 1    | 516561 |

En raison du parcours en Coupe Nationale Futsal des clubs de l'A. NANTAISE FUTSAL et de L'ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS, les deux rencontres ci-dessous du 2<sup>ème</sup> tour auront lieu la première journée de matchs remis prévue au calendrier : le samedi 04 mars 2023 à 16 h 00 sur le terrain du club premier nommé.

553389 - Nantes Acmmn Futsal 1    554447 - A. Nantaise Futsal 1  
590209 - Nantes Etoile Futsal 1    506956 - L'ile D Elle Chaille 1

## 6. Forfaits

### ➔ Forfait

**Match n°25496748 : : ST MARS LA BRIERE US 1 / ERNÉE 1 – Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal 1<sup>er</sup> tour du vendredi 20 janvier 2023**

La commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de d'ERNÉE 1 adressé via la messagerie officielle du club par courriel en date du vendredi 20 janvier 2023 – 11h28.

Amende de 64,00 € (égale au double du droit d'engagement) au club de L'ERNEENNE, n°500511 (article 8 du Règlement de la Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal).

### ➔ Forfait

**Match n°25435899 : Nantes Acmmn Futsal 1 / Challans Fc 1 – Finale Régionale Coupe Nationale Futsal du samedi 17 décembre 2022**

La commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de l'A. C. MUSULMANE NANTES NORD.

Amende de 80,00 € (égale au double du droit d'engagement) au club de l'A. C. MUSULMANE NANTES NORD, n°553389 (article 11 du Règlement de la Coupe Nationale Futsal).

## 7. Dossier transmis par la Commission Régionale de Discipline

### ➔ Commission Régionale de Discipline – PV N°30 du 11.01.2023

La Commission prend connaissance du PV de la Commission Régionale de Discipline du 11.01.2023.

La Commission regrette les manquements administratifs liés aux renseignements des feuilles de matchs informatisées observés lors de la Finale Régionale de la Coupe Nationale Futsal, et s'assure qu'à l'avenir les informations soient correctement remontées, conformément à la réglementation en vigueur.

## 8. Finales Régionales

---

### ➡ Organisation

La commission travaille à l'élaboration des Finales Régionales.

## 9. Calendrier

---

Prochaine réunion : mardi 28 février 2023 à 18h30

Le Président  
**Sylvain DENIS**



Le Secrétaire de séance  
**Kevin GAUTHIER**

